

GILET DE HAUTE VISIBILITÉ

Certifié EN ISO 20471 : 2013 - Classe 2



Il permet d'être repéré de jour comme de nuit à plus de 160 mètres.
Il alerte les automobilistes qui réduiront d'eux même leur vitesse et prendront une marge suffisante de sécurité.

Un piéton renversé à 80 km/h n'a aucune chance de survie.

Rappel obligation

Le gilet de haute visibilité est obligatoire dans le véhicule et doit être placé dans l'habitacle afin d'être accessible immédiatement en cas de panne ou accrochage pour en être muni dès la sortie du véhicule.